

Contrat d'apprentissage

Rémunération

Le jeune perçoit selon son âge et son ancienneté dans le contrat, un salaire calculé sur la base du SMIC ou du minimum conventionnel de l'entreprise s'il est plus favorable. Au 1er janvier 2020, **le montant mensuel brut sur la base de 35 heures est de 1 539,42 euros.**

Grille valable pour les contrats signés à partir du 01/01/2020

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% Smic – 415,64 €	43% Smic – 661,95 €	53% Smic – 815,89 €	
2ème année	39% Smic – 600,37 €	51% Smic – 785,10 €	61% Smic – 939,05 €	100% Smic – 1 539,42 €
3ème année	55% Smic – 846,68 €	67% Smic – 1031,41 €	78% Smic – 1 200,75 €	

Plus de 26 ans : Attention ce ne sera pas le salaire net : il y aura un pourcentage de charges salariales à prévoir.